

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2015

CROISSANCE, ACTIVITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES ÉCONOMIQUES - (N° 2866)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 189

présenté par

M. Le Fur, M. Abad, M. Aboud, M. Aubert, M. Cinieri, M. Decool, M. Fromion, M. Furst,
M. Gest, M. Gosselin, M. Hetzel, M. Lazaro, M. Le Mèner, M. Mariani, M. de Rocca Serra,
M. Salen, M. Sermier, M. Straumann et Mme Vautrin

ARTICLE 26 BIS A

Substituer au mot :

« quatre »

le mot :

« deux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif de soumettre les arrêtés d'autorisation d'exploiter une installation classée d'élevage au délai de recours de droit commun applicable à tous les actes administratifs (permis de construire, arrêtés ou décrets ministériels...). Ce délai est de 2 mois.